

(A)

(N° 402)

Chambre des Représentants.

SESSION DE 1920-1921.

Budget général des Recettes et des Dépenses pour l'exercice 1921 (1).

AMENDEMENTS PRÉSENTÉS PAR LE GOUVERNEMENT.

(16° SÉRIE)

Bruxelles, le 25 juin 1921.

A Monsieur le Président de la Chambre des Représentants.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

J'ai l'honneur de vous adresser une note relative à une série d'amendements à apporter au tableau IX (Ministère de l'Industrie, du Travail et du Ravitaillement) du projet de Budget général pour l'exercice 1921.

En suite de ces amendements, le total dudit tableau doit être augmenté de 702,400 francs.

Agréez, je vous prie, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Ministre des Finances,

THEUNIS.

(1) Budget, n° 101.

Rapport général, n° 261.

Amendements, n°s 293, 304, 305, 309, 310, 316, 318, 319, 320, 328, 329, 336, 335, 364, 379, 380, 392, 394, 397 et 400.

NOTE

AMENDEMENTS.

TABLEAU IX.

—
**MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE,
 DU TRAVAIL ET DU RAVI-
 TAILLEMENT.**
 —

—
**Première Section. — Dépenses
 ordinaires.**
 —

—
CHAPITRE PREMIER.

—
Administration centrale.

ART. 2. — Traitements et indemnités des fon-
 cionnaires, employés et gens de services, etc.
 fr. 2,658,000 »

Augmentation de 208,000 francs nécessitée, d'une part, par l'accroissement du nombre d'agents et, d'autre part, par l'application de l'arrêté royal du 25 mars 1921 portant unification des grades et traitements des fonctionnaires et employés des Administrations centrales des Départements ministériels.

ART. 3. — Indemnités des Conseillers du Gouver-
 nement fr. 24,000 »

TABEL IX.

—
**MINISTERIE VAN NIJVERHEID,
 ARBEID EN BEVOORADING.**
 —

—
Eerste Sectie. — Gewone uitgaven.
 —

—
EERSTE HOOFDSTUK.

—
Hoofdbeheer.

ART. 2. — Jaarwedden en vergoedingen der
 ambtenaren, beambten en bedienden, enz.
 fr. 2,658,000 »

ART. 3. — Vergoeding der Regeeringsraden
 fr. 24,000 »

Diminution de 18,000 francs.

Cette diminution provient de la démission, à la date du 30 juin 1921, de six conseillers du Gouvernement. La démission du septième conseiller n'a pu être acceptée parce que, membre du Conseil d'Administration du Bureau International du Travail, il sert d'agent de liaison entre cet organisme et le Ministère de l'Industrie, du Travail et du Ravitaillement.

CHAPITRE III.

**Enseignement
industriel et professionnel.**

ART. 15. — Inspection de l'Enseignement industriel, professionnel, commercial et ménager. — Traitements, indemnités et frais de route fr. 211,500 »

Augmentation de 31,500 francs pour les raisons indiquées à l'article 2.

HOOFDSTUK III.

Nijverheids- en beroepsonderwijs.

ART. 15. — Opzicht over nijverheids-, beroeps-, koophandels- en huishoudonderwijs. — Jaarweden, vergoedingen en reiskosten . fr. 211,500 »

CHAPITRE V.

Travail.

ART. 24. — Inspection du travail et des établissements dangereux ou incommodes; personnel; indemnités de frais de bureau; frais de route et de séjour; missions et frais de déplacement à l'étranger; enquêtes et expertises. — Fonctionnement des Comités nationaux et régionaux de conciliation et d'arbitrage. fr. 1,316,500 »

Augmentation de 91,500 francs justifiée à concurrence de 41,500 francs par les motifs exposés à l'article 2, et à concurrence de 50,000 francs par le fonctionnement des Comités nationaux et régions de conciliation et d'arbitrage et par la création de nouvelles Commissions paritaires du travail.

HOOFDSTUK V.

Arbeid.

ART. 24. — Opzicht over den arbeid en de gevaarlijke, ongezonde of hinderlijke inrichtingen; personeel; vergoedingen voor bureelkosten; reis- en verblijfkosten; zendingen en kosten van verplaatsing in den vreemde, onderzoekingen. — Werking der nationale en gewestelijke Verzoening- en Scheidscomiteiten. fr. 1,316,500 »

ART. 26. — Service médical du Travail : Personnel; indemnités et frais de bureau, frais de route et de séjour; missions et frais de déplacement à l'étranger; enquêtes et expertises fr. 324,000 »

ART. 26. — Medische dienst van den Arbeid : Personeel; vergoedingen en bureelkosten, reis- en verblijfkosten; zendingen naar het buitenland en desbetreffende reis- en verblijfkosten; onderzoekingen. fr. 324,000 »

Augmentation de 10,000 francs justifiée par les raisons indiquées à l'article 2.

CHAPITRE VI.

Assurance et prévoyance sociales.

ART. 33. — Commission permanente pour faciliter l'examen des affaires se rattachant aux Sociétés Mutualistes. fr. 49,800 »

Augmentation de 1,800 francs justifiée comme à l'article 2.

HOOFDSTUK VI.

**Maatschappelijke verzekering
en voorzorg.**

ART. 33. — Bestendige Commissie tot vergemakkelijking van het onderzoek der met de Mutualiteitsverenigingen in verband staande aangelegenheden fr. 49,800 »

CHAPITRE VIII.

Mines.

ART. 44. — Conseil des Mines : Personnel. Traitements et frais de déplacement. . fr. 129,000 »

Augmentation de 1,500 francs nécessitée par l'application de l'arrêté royal du 25 mars 1921 (voir art. 2).

HOOFDSTUK VIII.

Mijnwezen.

ART. 44. — Mijnraad : personeel. Jaarwedden alsmede reis- en verblijfkosten . . fr. 129,000 »

CHAPITRE VII.

Participation de l'État à la constitution des pensions de vieillesse.

ART. 39. — Dépenses d'administration pour l'exécution de la loi du 20 août 1920. Subsidés aux organismes appelés à concourir à l'application de la loi. fr. 1,350,000 »

HOOFDSTUK VII.

Deelneming van den Staat bij het tot stand brengen van ouderdomspensioenen.

ART. 39. — Administratiekosten in verband met het uitvoeren der wet van 20 Augustus 1920. Toelagen aan instellingen er toe geroepen mee te helpen aan de toepassing der wet. fr. 1,350,000 »

Augmentation de 350,000 francs.

Les dépenses de mise à exécution de la loi du 20 août 1920 ont largement dépassé les prévisions qui ont servi de base pour fixer le chiffre porté au projet de Budget.

Une augmentation de crédit de 350,000 francs est indispensable pour faire face à ces dépenses qui se répartissent comme suit :

Achats de papier et impressions	fr. 100,000 »
Subsidés aux 60 Commissions régionales	} 175,000 »
Subsidés aux 9 Commissions provinciales	
Subsidés à la Commission supérieure des pensions de vieillesse	5,000 »
Rémunération aux	
Receveurs des contributions : fr. 0.25 par paiement	200,000 »
Contrôleurs des contributions : fr. 0.25 par demande	600,000 »
Personnel des Gouvernements provinciaux	45,000 »
Personnel temporaire, cinquante agents	175,000 »
Dépenses diverses	50,000 »
TOTAL . . . fr.	1,350,000 »

<p>ART. 46. — Corps des Mines : Traitements et indemnités du personnel du Corps et des commissaires; frais de bureau et de déplacement. Frais des concours pour le recrutement des ingénieurs des mines fr. 1,285,300 »</p>	<p>ART. 46. — Mijncorps : jaarwedden en vergoedingen van het personeel van het Korps en van de beambten-teenknaars; bureel- en reiskosten Kosten van vergelijkende examens ter werving van mijnkorpsingenieurs fr. 1,285,300 »</p>
---	--

Augmentation de 3,800 francs nécessaire pour le paiement des frais fixes de bureau et de déplacement des ingénieurs du Corps des Mines.

<p>ART. 47. — Délégués ouvriers à l'inspection des Mines fr. 351,500 »</p>	<p>ART. 47. — Werknemers-afgevaardigden bij het mijnopzicht fr. 351,500 »</p>
--	---

Augmentation de 1,500 francs nécessaire pour le paiement des indemnités familiales et de résidence.

<p>ART. 49. — Inspection des produits explosifs : traitements, indemnités. Frais de route et de séjour. Dépenses diverses. fr. 89,800 »</p>	<p>ART. 49. — Opzicht over de ontploffingsstoffen : jaarwedden, vergoedingen. Reis- en verblijfkosten. Verschillende uitgaven. fr. 89,800 »</p>
---	---

Augmentation de 12,300 francs nécessitée, à concurrence de 4,300 francs pour les raisons indiquées à l'article 2, et à concurrence de 8,000 francs pour le traitement et les frais de voyage d'un nouvel inspecteur adjoint des explosifs entré en fonctions le 1^{er} juin 1921.

<p>ART. 51. — Service géologique : traitements, indemnités, frais de route et de séjour fr. 141,800 »</p>	<p>ART. 51. — Aardkundige dienst : jaarwedden, vergoedingen, reis- en verblijfkosten. fr. 141,800 »</p>
---	---

Augmentation de 7,000 francs justifiée comme à l'article 2.

<p>ART. 53^{bis} (nouveau). — Commission consultative d'électricité fr. 1,500 »</p>	<p>ART. 53^{bis} (nieuw). — Raadgevende Electriciteits-commissie. fr. 1,500 »</p>
---	---

Ce crédit est nécessaire pour permettre le fonctionnement, pendant le second semestre 1921, de la Commission consultative d'électricité qui vient d'être instituée à l'effet de résoudre les difficultés d'application du règlement et de tenir celui-ci à la hauteur des progrès de la technique.